



RÈGLEMENTS DU CONCOURS

« Concours de dessin du Défilé du père Noël de Sherbrooke »

Le concours « Concours de dessin du Défilé du père Noël de Sherbrooke » (ci-après appelé le « Concours ») est organisé par les Féeries hivernales de Sherbrooke inc. A/S Défilé du père Noël, situé au C.P. 25022, succ. King, Sherbrooke (QC) J1J 4K7 (ci-après appelé l'« Organisateur »). Il se déroule du 15 novembre 2018 à 8 h 30 HE au 25 novembre 2018 à 11 h 30 HE.

1. Admissibilité

Le Concours s'adresse à tous les résidents du Québec, à l'exception des employés et des bénévoles de l'Organisateur du Concours, de leurs sous-traitants, de leurs partenaires et de toute personne domiciliée chez l'une des personnes susmentionnées.

2. Règles de participation

Pour participer au Concours, le participant doit se procurer le dessin officiel du Concours (distribué dans les écoles de la commission scolaire de Sherbrooke, chez les détaillants participants ou télécharger le PDF disponible au www.defileperenoel.com), le colorier et le remettre à l'endroit suivant :

- à la pharmacie Chemika Mamode, affiliée à Uniprix, située au 610, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1B8, avant le 25 novembre 2018 à 11 h 30 HE;

Le participant doit fournir son nom et son courriel à même le dessin, à l'endroit prévu à cet effet.

Le participant doit accepter les règlements du Concours, sans quoi il sera automatiquement disqualifié.

Aucune limite de participation par personne. Chaque participation donne une (1) chance de gagner au tirage au sort. Un même participant ne peut gagner plus d'une fois.

Aucun achat requis.

3. Prix

Les prix sont cinq (5) laissez-passer *familiaux* pour le Carnaval de Sherbrooke, qui se tiendra du 1er au 3 mars 2019. Chacun des laissez-passer est d'une valeur de 50 \$, pour un total de 250 \$.



Quatre (4) laissez-passer *familiaux* pour le Carnaval de Sherbrooke sera remis par gagnant.

4. Désignation des gagnants

Le 25 novembre 2018 à 12 h HE (midi), cinq (5) gagnants seront désignés par tirage au sort à la pharmacie Chemika Mamode, affiliée à Uniprix, située au 610, rue King Est, Sherbrooke (Québec) J1G 1B8.

À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et, si le temps le permet, un autre tirage au sort sera effectué.

5. Réclamation du prix

Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Défilé du père Noël de Sherbrooke et contactés par courriel. Ils auront deux (2) jours pour réclamer leur prix, sans quoi un nouveau tirage au sort sera effectué.

Pour obtenir son prix, chacun des gagnants devra répondre à la question suivante : quel est le nom de la mascotte du Carnaval de Sherbrooke?

Les prix seront envoyés par courriel sous forme de billet électronique.

Si un gagnant n'est pas en mesure de fournir un courriel pour récupérer son prix, il peut désigner la personne de son choix et demander à ce que le prix lui soit expédié par courriel.

Les prix sont non échangeables et non monnayables.

Les prix sont transférables. Les laissez-passer *familiaux* pour le Carnaval de Sherbrooke peuvent être donnés à une autre personne par le gagnant, une fois que celui-ci a récupéré son prix auprès de l'Organisateur du Concours.

Le refus d'un gagnant d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements libère l'Organisateur du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers ce gagnant.



6. Autres conditions

En s'inscrivant au Concours, le participant autorise l'utilisation de son nom, sa ville et la photo de son dessin, dans le cadre de toute publicité, peu importe le support publicitaire, effectuée par l'Organisateur et ses partenaires, et ce, sans compensation de quelque nature que ce soit.

En s'inscrivant au Concours, le participant accepte de se conformer aux présents règlements et de respecter les décisions de l'Organisateur, lesquelles sont finales en ce qui concerne tous les aspects du Concours.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité quant aux défaillances ou erreurs techniques, aux erreurs d'impression, aux données ou aux transmissions perdues, reçues en retard, déformées ou supprimées, aux omissions, aux interruptions, aux suppressions, aux défaillances ou aux vices relatifs au téléphone, aux lignes informatiques, aux réseaux, à l'équipement informatique, aux logiciels ou à toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention aux fins de règlement.

La forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte.

© 2018 Défilé du père Noël de Sherbrooke